

**PROVINCE
DE
LIEGE**

**ARRONDISSEMENT
DE
LIEGE**

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du 21 mai 2012.

**COMMUNE
DE
4610 – BEYNE-HEUSAY**

PRESENTS : Madame et Messieurs :
Serge CAPPÀ, Bourgmestre-Président ;
Michel HECKMANS, Richard MACZUREK, Moreno INTROVIGNE,
Alessandra BUDIN, Echevin(e)s ;
~~Eric GRAVA, Président du C.P.A.S. ;~~
Alain COENEN, Secrétaire communal.

Objet : Détermination du modèle des plaquettes d'identification destinées à être placées sur les stèles mémorielles des cimetières communaux.

LE COLLEGE,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du Décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu l'article 51 du règlement communal relatif aux cimetières, funérailles et sépultures prévoyant que le modèle et les caractéristiques des plaquettes d'identification à apposer sur les stèles mémorielles seront déterminés par l'administration ;

Vu sa délibération du 28 septembre 2011 déterminant les caractéristiques des plaquettes mémorielles ;

Vu le rapport du service des sépultures, du 26 avril 2012 dont il résulte que des personnes font insérer certaines mentions sur les plaquettes et placent ainsi l'administration devant le fait accompli ;

Attendu qu'il convient d'apporter certaines précisions à la délibération du 28 septembre 2011 ;

A l'unanimité des membres présents,

DETERMINE comme suit les caractéristiques des plaquettes mémorielles :

- plaque de granit noir sablé d'une dimension de L10 x l8 x H1 cm ;
- police de caractère Romano 12, défoncé blanc ;
- inscription du prénom en minuscules, du nom en majuscules, des dates de naissance et de décès ;

**PROVINCE
DE
LIEGE**

**ARRONDISSEMENT
DE
LIEGE**

**COMMUNE
DE
BEYNE-HEUSAY**

- les mentions « veuf de », « veuve de », « époux de », « épouse de » pourront être ajoutées après le nom (le collège statuera sur toute autre demande d'inscription sur la plaquette, en fonction des critères suivants : dignité, sobriété et lisibilité) ;
- les indications seront centrées.

La présente délibération abroge et remplace celle du 28 septembre 2011, relative au même objet.

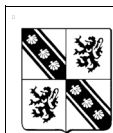
Un exemplaire de la présente délibération sera transmis :

- au chef du service des sépultures ;
- au chef du service technique communal.

PAR LE COLLEGE :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,



Madame, Monsieur,

Objet : Stèle mémorielle

A la suite de la dispersion des cendres qui vient d'avoir lieu sur notre cimetière, nous vous informons que vous avez la possibilité de faire placer une plaquette d'identification sur la stèle mémorielle.

Pour cela, vous devez prendre contact avec un tailleur de pierres de votre choix. Les frais relatifs à sa prestation seront exclusivement à votre charge.

En respect à la délibération du 21 mai 2012, relative à la détermination du modèle des plaquettes d'identification destinées à être placées sur les stèles mémorielles dans les cimetières communaux, seules les caractéristiques suivantes sont autorisées:

- plaque de granit noir sablé, d'une dimension de L 10 x l 8 x H 1 cm;
- police de caractère Romano 12, défoncé blanc;
- inscription du prénom en minuscules, du nom en majuscules, des dates de naissance et de décès;
- les mentions "veuf de", "veuve de", "époux de", "épouse de" pourront être ajoutées après le nom (le Collège statuera sur toute autre demande d'inscription sur la plaquette, en fonction des critères suivants: dignité, sobriété et lisibilité);
- les indications seront centrées.

Il n'est donc pas permis d'ajouter de photo et toute plaquette ne correspondant pas aux critères ci-dessus sera immédiatement retirée.

Ne pourront figurer sur la stèle mémorielle que les noms des personnes décédées après l'entrée en vigueur du nouveau décret, soit le 1er février 2010.

Nous vous informons également qu'une fois la plaquette réalisée, seul le personnel du service des travaux est habilité à la fixer sur la stèle. Pour cela, nous vous invitons à prendre contact avec Monsieur LEBOUTTE au 04/355.81.70. ou de vous présenter au service des travaux, avenue de la Gare, 68 à 4610 Beyne-Heusay, muni de votre plaquette.

Restant à votre service pour toute autre information que vous jugerez utile, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

LE COLLEGE

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Marc HOTERMANS.

Didier HENROTTIN.